



# AIDES VTE DANS LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE

## RAPPEL DU DISPOSITIF

Le Volontariat Territorial en Entreprise est un dispositif national mis en place par Bpifrance au nom de l'État. Il permet :

- d'accompagner les PME-ETI dans le recrutement de jeunes talents
- de proposer aux étudiants en alternance ou aux jeunes récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités.

En lien direct avec le dirigeant ou un membre de la direction, les missions VTE comportent de vraies responsabilités et peuvent être stratégiques pour l'entreprise, par exemple pour accompagner sa transformation digitale ou sa transition énergétique.

## LES AIDES

Pour accompagner les entreprises dans leur transformation, une subvention d'un montant de **4 000 €** est versée par l'État et la Banque des Territoires aux entreprises qui recrutent un VTE en « Territoires d'industrie ».

Avec l'AIDE MOBILI-JEUNE® Action Logement, jusqu'à **1 200 €** \* versés aux alternants pour les aider à s'installer près des entreprises.

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide aux entreprises concerne toutes les PME et ETI implantées dans l'un des 148 Territoires d'Industrie. Également cumulable avec d'autres aides de l'État en faveur de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage, et avec des aides de certaines régions.

Le contrat signé avec le « jeune talent » doit remplir les conditions suivantes :

- durée d'un an minimum
- signé à partir du 1er janvier 2020
- diplôme à partir de niveau Bac+2
- étudiant en alternance ou diplômé depuis moins de 2 ans (CDD ou CDI)
- le poste doit être responsabilisant et en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise.

## LES MODALITÉS

Pour l'aide aux entreprises, la demande de subvention doit être déposée sur le site [mon.bpifrance.fr](http://mon.bpifrance.fr) (disponible dès septembre). Elle est limitée à une aide maximum par entreprise et versée en une seule fois.

Pour les alternants, à partir de mi-septembre, un dossier AIDE MOBILI-JEUNE® sera disponible sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

*\*Aide soumise à conditions (notamment de ressources), octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.*

**Pour plus d'informations, merci de contacter [vte@bpifrance.fr](mailto:vte@bpifrance.fr)**

**Suivez l'actualité @VTE France**

